



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Préfecture de la Sarine
Grand-Rue 51, case postale, 1701 Fribourg

Préfecture de la Sarine PRSA
Oberamt des Saanebezirks OASA

Grand-Rue 51, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 20
www.sarine.ch

Réf : LMG
Courriel : prefecturesarine@fr.ch

Par courriel
**Aux futures communes membres de la
région culturelle¹**

Fribourg, le 9 février 2026

Arcia Région culturelle – Adoption des statuts dans les communes

Madame la Syndique, Monsieur le Syndic,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 29 janvier 2026, la Conférence régionale pour la constitution de la nouvelle région culturelle a approuvé à l'unanimité les statuts de la future association de communes chargée d'accomplir les tâches en lien avec la culture régionale. Elle a également fixé au 12 juin 2026 le délai pour que ces statuts soient soumis à l'Assemblée communale ou au Conseil général (ci-après : « le législatif ») de toutes les communes membres de la Conférence. Dans l'intervalle, le concours organisé pour nommer la région a porté ses fruits et le nom *Arcia Région culturelle* a été retenu.

Concrètement, il revient maintenant au Conseil communal de chacune des vingt-deux communes concernées de soumettre les statuts pour approbation à leur législatif. Pour vous accompagner dans cette démarche, vous trouvez d'ores et déjà en annexe à ce courrier :

- le texte des statuts, en français (la traduction allemande suit) ;
 - *Les deux textes ont une valeur juridique équivalente. Votre organe législatif ne doit être saisi que d'une seule des deux versions linguistiques.*
- un canevas de message d'accompagnement, en français (la traduction allemande suit) ;
 - *Vous pouvez librement adapter le message, notamment en le complétant par des informations propres à votre Commune ou en l'insérant dans le papier à en-tête classique de votre Commune.*
- un **projet** de règlement relatif au soutien régional à la culture, en français (la traduction allemande suit) ;
 - *Ce document **ne doit pas être soumis au législatif communal**. Il illustre comment l'article 40 al. 1 des statuts pourra être concrétisé. Ce règlement devra toutefois être encore examiné et approuvé par l'Assemblée des délégué-e-s de la région culturelle, une fois celle-ci constituée.*

Ces documents sont dès à présent disponibles sur la page suivante : <https://coriolis-infrastructures.ch/arcia-region-culturelle/>. Outre les traductions allemandes dès qu'elles seront disponibles, d'autres documents y seront encore ajoutés pour faciliter votre travail de présentation

¹ Avry, Belfaux, Bois-d'Amont, Corminboeuf, Düdingen, Ferpicloz, Fribourg, Gibloux, Givisiez, Granges-Paccot, Grolley-Ponthaux, Hauterive, La Brillaz, La Sonnaz, Marly, Matran, Neyruz, Pierrafortscha, Prez, Treyvaux, Villars-sur-Glâne et Villarsel-sur-Marly.

de l'objet à votre organe législatif (projet de message condensé, base pour des diapositives de présentation, esquisse d'un budget de fonctionnement...).

En complément de ces documents, je vous rappelle par ailleurs les éléments suivants :

- Les statuts ne peuvent pas être amendés par le législatif. Seule l'adoption ou le refus, respectivement le refus d'entrée en matière ou le renvoi, sont possibles.
- Le législatif se prononce, à ce stade, uniquement sur les statuts. La question du choix des modules revient au Conseil communal, qui peut bien entendu informer le législatif de son intention, respectivement prendre un engagement politique à ce sujet. Toutefois, c'est dans le cadre de l'adoption du budget que le législatif se prononcera, si nécessaire par une décision expresse en raison du caractère nouveau de la dépense², sur le montant qu'il autorise le Conseil communal à engager au titre de contribution à l'association de communes, et ainsi sur les modules auxquels le Conseil communal peut souscrire.
- Je me tiens à votre disposition pour des questions spécifiques de votre Commune, voire pour une présence lors de la séance du législatif durant laquelle les statuts seront traités. Je vous remercie, le cas échéant, de me contacter rapidement pour déterminer les modalités de mon intervention.
- Une fois les statuts adoptés, je vous prie de bien vouloir m'en informer rapidement, puis de procéder sans délai à la publication de la décision dans la Feuille officielle, afin que le délai référendaire commence à courir. Il importe que les statuts puissent rapidement être approuvés par le Conseil d'État, ce qui permettra de constituer les organes de l'association à l'automne et d'être prêt pour le début du fonctionnement opérationnel de l'association le 1^{er} janvier 2027.

Je vous remercie vivement pour votre engagement dans la constitution de cette nouvelle association et pour le soutien que vous témoignez à la mise sur pied de cette région culturelle.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Lise-Marie Graden
Préfète

Annexe

—
Statuts de l'association *Arcia Région culturelle* (F), au format Word et PDF
Canevas de message d'accompagnement (F), au format Word et PDF
Projet de règlement relatif au soutien régional à la culture (F), au format Word et PDF

Copie

—
M. le Préfet de la Singine, Manfred Raemy

² Cf. info'SCom 24/2024 (disponible sous <https://www.fr.ch/sites/default/files/2025-01/procedure-a-suivre-lors-du-vote-du-budget.pdf?v=1738054803>) : Toute charge nouvelle de résultats, qui sort des tâches courantes concernant le fonctionnement de la commune et dès lors qu'elle est supérieure au seuil de compétence financière du conseil communal, doit faire l'objet d'un point à l'ordre du jour. Elle est traitée comme un investissement (crédit d'engagement), avec message, préavis de la commission financière et vote spécifique.